

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTIGNAC DE LAUZUN
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
(Article L 121-10 du Code des Communes)

Lundi 20 juillet 2026 à 21 H 00

Convocation : 16/072026

Session ordinaire

Secrétaire de séance : René ARCHAMBEAU

ORDRE DU JOUR

- 1) **Report du PLU**

1. Retrait de la délibération du Plan Local d'Urbanisme à la demande du Préfet de Lot-et-Garonne

M. le Maire informe le conseil municipal que par une délibération du 17 juin 2022, le conseil municipal de Montignac-de-Lauzun a prescrit l'élaboration du Plan Local d'urbanisme de la commune.

Une enquête publique s'est tenue pendant 31 jours consécutifs à compter du 5 janvier 2026 et le plan local d'urbanisme a été approuvé par une délibération du conseil municipal du 7 mars 2026.

Dans le cadre du contrôle de légalité, le préfet de Lot-et-Garonne, par courrier en date du 20 mai 2026, a demandé le retrait de cette délibération au regard des observations formulées sur le document d'urbanisme et de la nécessité de procéder à des adaptations à l'issue de l'approbation du SCOT.

Afin de tenir compte des observations de l'État et de permettre l'adaptation du document d'urbanisme lorsque le SCOT sera approuvé, il est proposé au conseil municipal de retirer la délibération du 7 mars 2026 approuvant le PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de retirer la délibération du 7 mars 2026 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montignac-de-Lauzun ;
- charge M. le Maire de notifier cette décision à M. le Préfet de Lot-et-Garonne et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION 0

QUESTIONS DIVERSES

-Planning vendredi épicerie
